



Accidentée lors d'une manipulation de prions à l'INRA en 2010, Emilie décède à 33 ans de la maladie de Creutzfeldt-Jakob : l'employeur INRA doit assumer sa responsabilité !

Branche INRA

La terrible nouvelle a été diffusée le vendredi 21 juin dans les médias. A la lecture du déroulement de cet accident d'expérimentation survenu il y a 9 ans, et des questions posées sur son suivi médical, notre collectif de travail n'échappera pas au sentiment d'accablement de n'avoir pu éviter un tel drame.

Le même jour, la Direction de l'INRA s'est exprimée auprès de tous ses agents¹ en s'inscrivant en faux contre les reproches émis dans certains articles de presse². En visant directement les propos de proches de la victime, au lendemain de son décès, elle choisit la défense plutôt que la compassion.

La priorité, à ce stade, est pourtant au soutien à la famille et à son entourage de travail et nous demandons que l'Inra prenne toutes les dispositions nécessaires d'accompagnement.

La courte déclaration publique de la Direction de l'INRA, qui ne reprend pas les critiques formulées en interne dans son message aux agents, nous questionne également. Elle affirme avec une apparente prudence que notre collègue « *ayant eu un accident de service en 2010 lors d'une expérimentation au sein du laboratoire, il est essentiel de comprendre les causes de la maladie* ». Or, au vu de tout ce que l'on connaît de cette maladie (grâce notamment aux travaux de l'INRA), la position que nous étions en droit d'attendre aurait été de qualifier **de très probable** le lien entre les circonstances de la blessure survenue il y a 9 ans et la maladie qui s'est déclarée, dans l'attente des résultats de l'enquête sanitaire.

Assumer pleinement sa responsabilité d'employeur n'est pas l'aveu d'une culpabilité. La justice est saisie de la plainte déposée par la famille pour « *homicide involontaire* » et « *mise en danger de la vie d'autrui* ». Et ce sera au tribunal de trancher sur la question de la culpabilité. Mais, la Direction fait totalement l'impasse sur sa responsabilité d'employeur, **y compris au conditionnel³.**

Une autre priorité sera de tirer tous les enseignements de l'analyse de cet accident pour améliorer la prévention, la déclaration des accidents et leur suivi médical. Un CHSCT exceptionnel est convoqué le 10 juillet, nous espérons que la direction acceptera une expertise extérieure indépendante de prévention⁴, démarche qui s'impose au vu des conséquences de cet accident.

En matière de prévention des risques professionnels, il n'y aura d'amélioration durable que si la Direction accepte de prendre toutes ses responsabilités d'employeur en matière d'accident et de maladie professionnelle⁵... Et ainsi respecter la souffrance de celles et ceux qui en sont victimes, parfois au prix de leur vie.

¹ Ce message de la direction est en pièce jointe dans la version de notre communiqué en ligne sur le site du syndicat : <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article3138>

² Les organisations syndicales n'en sont ni les rédacteurs, ni les cosignataires.

³ Un déni élevé au rang de culture de gestion de crise, comme nous l'avons déjà dénoncé en 2015 lors de l'affaire dite de « l'agneau médusé » : <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article2201>

⁴ Dans une déclaration unitaire au CCHST tenu le 19/06/2019 juin, les représentant/es du personnel ont souligné les questions de prévention posées à l'annonce des terribles conséquences de cet accident (lien). Nous notons qu'à ce même CCHST, qui s'est déroulé avant la diffusion média, le DG Délégué à l'Appui, Président de séance, a déclaré que l'INRA assumera toutes les conséquences de l'accident : <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article3137>

⁵ Responsabilité à concrétiser à tous les stades de la procédure : révision des formulaires de déclaration d'accident [retrait du volet B (demande par l'agent d'imputabilité au service) car c'est contraire à la réglementation, c'est à l'employeur à faire la preuve de la non-imputabilité], soutien des agents en commission de réforme, plus d'attention au personnel en situation de risque (notamment contractuels ou stagiaires, exposition pesticides ou pathogènes...).